



Communiqué de presse

Dimanche 30 juin 2019

Circulation restreinte pour les véhicules Crit'Air 4 à partir du 1er juillet

Le 1er juillet, la Ville de Paris et l'Etat franchissent une nouvelle étape dans la reconquête de la qualité de l'air : la circulation des véhicules Crit'Air 4 sera restreinte par arrêté conjoint de la maire de Paris et du préfet de police.

Depuis le début de la mandature, la Ville de Paris a fait de la lutte contre la pollution d'origine routière une de ses priorités. Paris a été la première collectivité de France à mettre en place une zone à circulation restreinte le 1er janvier 2017. Les véhicules non classés y sont interdits de circulation, et depuis le 1er juillet 2017, les véhicules de catégories Crit'Air 5 y sont interdits. Dès le 1er juillet 2019, c'est la circulation des véhicules Crit'Air4 qui sera restreinte.

Cette mesure témoigne des efforts partagés des pouvoirs publics pour répondre aux préoccupations des citoyens en matière de lutte contre la pollution. Elle s'inscrit dans la continuité des instructions données au préfet de police par les ministres de la Transition écologique et solidaire et des Transports de déclencher plus rapidement les mesures de circulation différenciée en cas de pic de pollution. Elle coïncide aussi avec la création d'une Zone à faibles émissions à l'échelle de la métropole du Grand Paris.

Les véhicules légers et véhicules utilitaires légers portant la vignette Crit'Air 4 ne pourront plus circuler à Paris de 8h à 20h, du lundi au vendredi. Les poids lourds et autocars portant la vignette Crit'Air 4 ne pourront plus circuler à Paris de 8h à 20h, 7 jours sur 7.

Le périphérique et les bois de Vincennes et de Boulogne seront interdits aux véhicules non classés et Crit'Air 5. Cette décision conjointe de la Ville de Paris et de la préfecture de police est prise en cohérence avec l'engagement de la Métropole du Grand Paris de mettre en place une zone à circulation restreinte sur son territoire. Ainsi, de nombreuses communes incluses dans le périmètre de l'A86 vont également interdire les véhicules non classés et Crit'Air 5 sur leur territoire à compter du 1er juillet 2019.

Pour que tous les Parisiens puissent bénéficier de moyens de transports plus propres, la Ville de Paris propose près de 30 aides financières à la mobilité pour les particuliers et les professionnels de Paris et de la petite couronne. A titre d'exemple, Paris propose aux professionnels jusqu'à 6000€ pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger électrique, hydrogène ou GNV et jusqu'à 9000€ à un professionnel parisien ou domicilié dans la petite couronne pour l'achat d'un poids lourd électrique, hydrogène ou GNV.. Des aides sont également proposées aux copropriétés pour installer des abris vélo sécurisés (jusqu'à 2000€) ou des points de recharge pour les véhicules électriques (jusqu'à 4000€).

Par ailleurs, le stationnement à Paris est gratuit pour les véhicules électriques, ceux circulant au gaz naturel et certains hybrides et un réseau de bornes universelles de recharge électrique est à disposition des particuliers comme des professionnels avec l'offre Belib' et une partie des anciennes bornes Autolib'.

Contacts presse :

Ville de Paris : Franck Chaumont / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61

Préfecture de Police : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73

Contacts presse

Prénom Nom

01.02.03.04.05 / 06.07.08.09.10

p.nom@paris.fr

Prénom Nom

01.02.03.04.05 / 06.07.08.09.10

p.nom@paris.fr